

**SÉANCE ORDINAIRE
14 SEPTEMBRE 2011**

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 14 septembre 2011, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Harold Gagnon	(Lac-Etchemin)
Gilles Gaudet	(Sainte-Aurélie)
Martine Boulet	(Saint-Benjamin)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Charles Therrien	(Saint-Cyprien)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
René Leclerc	(Saint-Luc)
Marielle Lemieux	(Saint-Magloire)
Richard Couët	(Saint-Prosper)
Richard Fauchon	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Jean Paradis	(Saint-Zacharie)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2011-09-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON, APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de la séance.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2011, et suivi.**
- 4.0 Compte-rendu du comité administratif du 6 septembre 2011 : dépôt.**
- 5.0 Présentations :**
 - 5.1 SADC Bellechasse-Etchemins : interventions de la SADC sur le territoire des Etchemins. Madame Katie Fortier et monsieur Alexandre Poulin.
 - 5.2 Carrefour jeunesse emploi des Etchemins : présentation de mesdames Josiane Simard et Rachel Plante (divers projets).
- 6.0 Intervention et/ou dossiers du CLD :**
 - 6.1 Immigration – volet entrepreneurs.

- 7.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
- 7.1 Modification du schéma d'aménagement : adoption du règlement 102-11 (rectification des limites du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Prosper).
 - 7.2 Article 59 : suivi du dossier.
 - 7.3 Émission de certificats de conformité aux règlements d'urbanisme.
 - 7.4 Projet de loi no 14 : *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable.*
- 8.0 Affaires courantes :**
- 8.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions.
 - 8.2 Règlements relatifs aux heures de circulation des motoneiges et quads.
 - 8.3 Ratification des achats autorisés par le comité administratif (CA du 6 septembre 2011 : stationnement et terrain MRC et SQ, débitmètre Centre de traitement).
 - 8.4 Concours d'œuvres d'art.
 - 8.5 Planification d'une rencontre concernant la mise en œuvre du schéma incendie.
 - 8.6 Demande d'ajout de la Municipalité de Sainte-Aurélie :
 - 8.6.1 Motion de blâme à l'endroit du préfet.
 - 8.6.2 Proposition pour réaffirmer le principe de la prééminence du choix des citoyens en matière de politique municipale dans la MRC des Etchemins.
- 9.0 Divers rapports de comités, rencontres et colloques (s'il y a lieu).**
- 10.0 Administration :**
- 10.1 Listes des comptes à payer.
 - 10.2 État des encaissements et déboursés.
- 11.0 Correspondance et communications.**
- 12.0 Varia :**
- 12.1 Motion de félicitations.
 - 12.2 Signal (captage) cellulaire.
- 13.0 Période de questions.**
- 14.0 Clôture de la séance (ou ajournement au 28 septembre 2011).**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2011, ET SUIVI :

2011-09-02

CONSIDÉRANT qu'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2011 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 COMPTE-RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 6 SEPTEMBRE 2011 : DÉPÔT :

Compte-rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

Monsieur le maire Denis Boutin (Sainte-Sabine) se joint à l'assemblée.

5.0 PRÉSENTATIONS :

5.1 SADC Bellechasse-Etchemins : interventions de la SADC sur le territoire des Etchemins. Madame Katie Fortier et monsieur Alexandre Poulin :

Madame Katie Fortier et monsieur Alexandre Poulin présentent les principaux services de la Société d'aide au développement de la collectivité Bellechasse-Etchemins. Une copie de la présentation est remise à chacun des membres du Conseil des maires.

Madame Fortier indique qu'une tournée de l'ensemble des municipalités est prévue afin de mieux faire connaître les services de la SADC.

5.2 Carrefour jeunesse emploi des Etchemins : présentation de mesdames Josiane Simard et Rachel Plante (divers projets) :

Les représentantes du CJE attirent principalement l'attention sur les projets et dossiers suivants : présence du CJE sur les médias sociaux, Table jeunes locale et Passeport pour les Etchemins dans le cadre de Place aux Jeunes.

Concernant les projets Table jeunes locale et Passeport pour les Etchemins, le CJE souhaite obtenir un soutien financier de 2 275\$ lequel montant représente une moyenne de 175\$ par municipalité.

2011-09-03

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le paiement d'une somme de 2 275\$ en appui au Carrefour jeunesse emploi des Etchemins pour les projets Table jeunes locale et Passeport pour les Etchemins,

ET QUE cette somme soit prélevée aux fonds de l'enveloppe régionale du Pacte rural.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD :

6.1 Immigration – volet entrepreneurs :

Monsieur Yvon Lévesque, directeur général du CLD, apporte de l'information sur l'implication du CLD au dossier immigration, mais de façon plus particulière sur le volet entrepreneurs.

Monsieur Lévesque précise que le développement de ce volet peut contribuer, avec d'autres initiatives, à la relève dans les entreprises du territoire de la MRC. Il note que le CLD prévoit, à ce sujet, participer au prochain Salon de l'emploi de Montréal, compte tenu que plus de 10 000 immigrants visitent annuellement ce Salon.

7.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

7.1 Modification du schéma d'aménagement : adoption du règlement 102-11 (rectification des limites du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Prosper) :

2011-09-04

Adoption du règlement no 102-11 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement : rectification des limites du périmètre urbain de Saint-Prosper :

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SAD;

CONSIDÉRANT la décision positive rendue le 25 mars 2011 par la Commission de protection du territoire agricole concernant la rectification demandée par la municipalité de Saint-Prosper quant aux limites de la zone agricole permanente (décision no 370167);

CONSIDÉRANT la demande faite par le conseil municipal de Saint-Prosper concernant la rectification du périmètre urbain de cette municipalité à la suite de la décision de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire nous a avisé le 9 août dernier que le projet de règlement portant sur le même objet respectait les orientations gouvernementales (avis préalable);

CONSIDÉRANT QU'aucun autre avis défavorable n'a été reçu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

Que soit adopté le règlement suivant :

**Règlement no 102-11 modifiant le règlement no78-05
Schéma d'aménagement du territoire de la M.R.C. des Etchemins
ainsi que ses amendements.**

ARTICLE 1 : Titre

Le présent règlement est intitulé « **Règlement no 102-11 modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement ainsi que ses amendements** ».

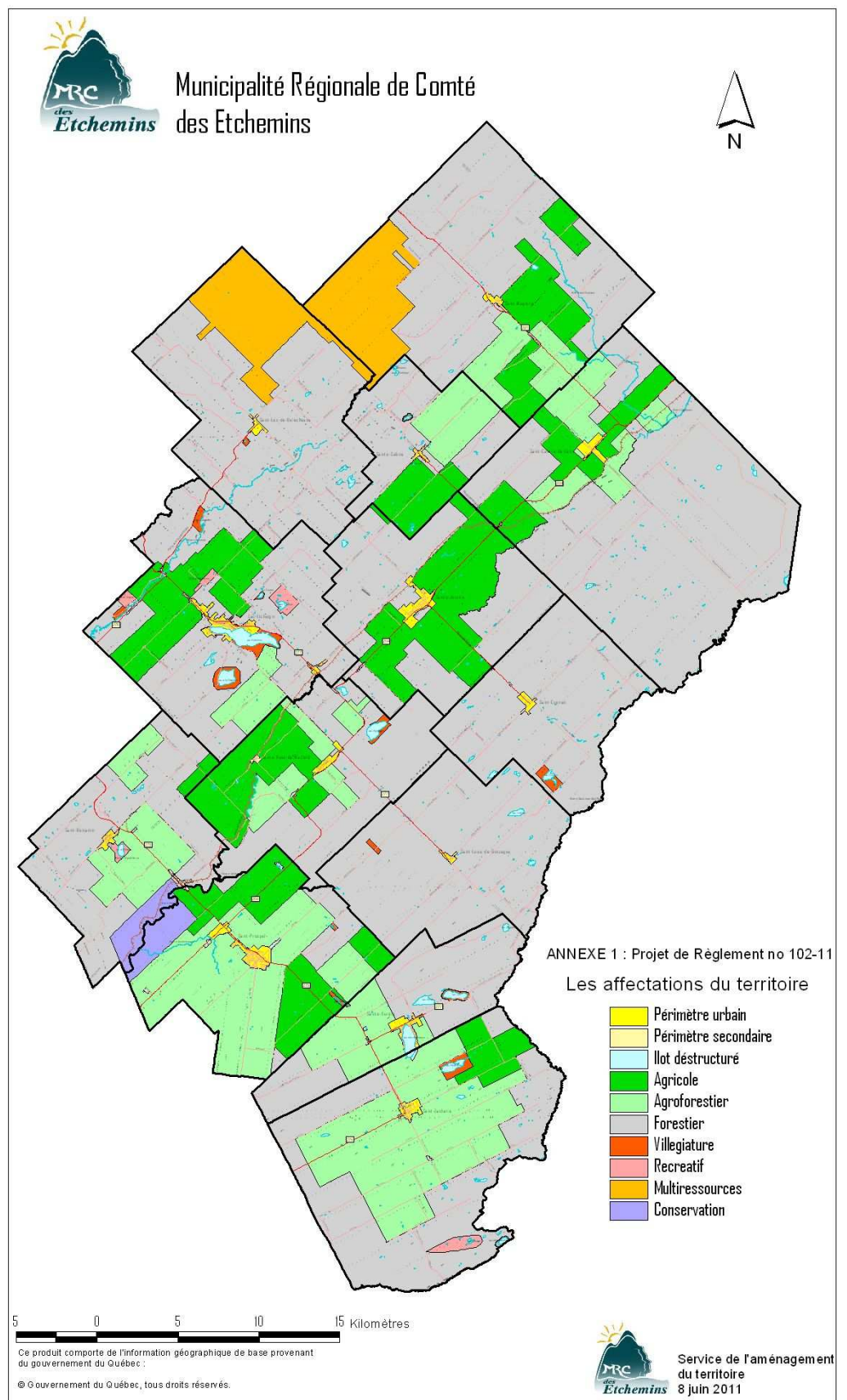
ARTICLE 2

Le règlement numéro 078-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

<u>LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT</u>

ARTICLE 3 : Les grandes affectations du territoire

Pour tenir compte de la rectification des limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Prosper, l'annexe 1, constitué du plan « Les grandes affectations du territoire » faisant partie intégrante du règlement 078-05 est abrogée et remplacée par le plan suivant :



ARTICLE 4 : Le tableau 3.12 : Données relatives à la municipalité de Saint-Prospier

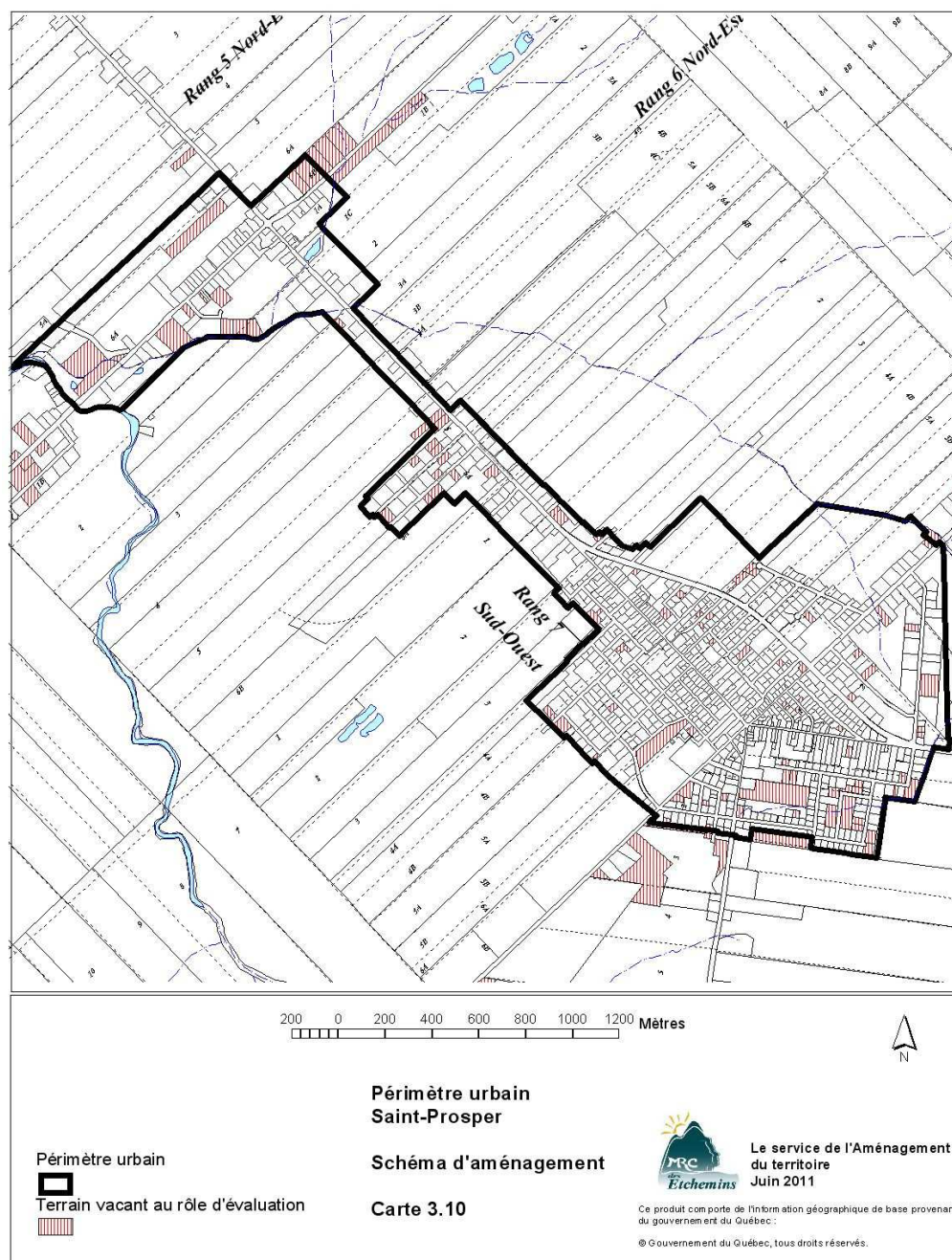
Pour tenir compte de la rectification des limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Prospier, le tableau 3.12 (Données relatives à la municipalité de Saint-Prospier) faisant partie intégrante du règlement 078-05 est modifié de la façon suivante :

La section « Caractéristiques du périmètre d'urbanisation » est modifiée ainsi :

1. la superficie « 307,882 ha » est remplacée par « 308,882 ha »;

ARTICLE 5 : Rectification des limites du périmètre urbain de Saint-Prospier

La carte 3.10 (Périmètre urbain Saint-Prospier) datée de novembre 2007 est remplacée par la carte reproduite ci-après (datée de juin 2011).



ARTICLE 6 : Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent projet de règlement :

- 1- Document justificatif
- 2- Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE 1 Document justificatif : Règlement no 102-11

L'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Prospier

L'agrandissement d'environ 1 hectare du périmètre urbain est rendu nécessaire suite à la décision de la CPTAQ. Par sa décision (no 370167), la CPTAQ est venu confirmer une erreur cartographique quant aux limites de la zone agricole permanente. L'erreur a été décelée officiellement dans le cadre des travaux de rénovation cadastrale.

L'occupation du territoire agricole par des usages non agricoles était déjà chose faite depuis plusieurs années. En effet, la CPTAQ avait déjà accordée des autorisations pour des usages résidentiels (dossiers nos 109750, 136441 et 163758). L'exclusion accordée par la Commission ne vient que confirmer ce fait et la modification apportée au schéma d'aménagement allait de soi et c'est dans cet esprit que la MRC acquiesce à la demande.

La carte faisant partie intégrante du présent document justificatif démontre les conséquences de l'agrandissement, soit les terrains construits et vacants directement concernés.



ANNEXE 2 : Règlement no 102-11

Nature des modifications à apporter au plan et règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Prosper

Le conseil d'une MRC adopte, en même temps que tout règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications que la municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme applicables à la modification projetée (réf. article 53.11.4, LAU).

Ce document sera transmis à la municipalité concernée laquelle aura six (6) mois pour modifier son plan et ses règlements, le cas échéant.

1. Municipalité de Saint-Prosper / schéma d'aménagement

Une fois la modification du schéma d'aménagement en vigueur, le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Prosper devront être modifiés afin de se conformer à la nouvelle délimitation du périmètre urbain proposé ainsi que, le cas échéant, aux prescriptions exigées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.2 Article 59 : suivi du dossier :

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, fait un compte rendu des négociations (CPTAQ, UPA, MRC) devant mener à une décision de la CPTAQ relativement à la demande d'autorisation à portée collective (article 59). Un compte rendu de la dernière réunion du comité d'aménagement ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, monsieur Lacombe présente les résultats des trois rencontres de négociations.

À cet effet, il dépose un résumé de l'entente de principe ainsi qu'un nouveau tableau dénombrant le nombre de lots qui seraient rendus disponibles advenant une décision de la CPTAQ conforme à l'entente. Voici les grandes lignes de l'entente :

Les ilots déstructurés (volet 1)

La majorité des ilots ont été acceptés avec certains retraits et ajouts (cartographie de la CPTAQ à venir).

Acceptation des limites de certains ilots à proximité de terres en culture conditionnellement à la réduction de la distance d'épandage de 75 m à 30 m. Cette norme fait référence à la problématique d'odeur. (accord de principe donné par le comité d'aménagement).

Les lots vacants (volet 2)

La demande initiale : lots de 10 hectares à l'intérieur des affectations agroforestière (AF) et forestière (F) : 1091 lots disponibles.

Demande de l'UPA : lots de 20 hectares à l'intérieur de l'affectation AF et 10 hectares à l'intérieur de l'affectation F (sans modification des affectations : 988 lots disponibles).

Proposition des parties : révision des limites des affectations pour maximiser les retombées de la nouvelle autorisation (après modification des limites d'affectations : 1033 lots disponibles).

Monsieur Lacombe met en garde les maires à l'effet que le nombre de lots disponibles est théorique et que chaque demande de permis devra être jugée à la pièce en fonction des critères définis à la décision de la CPTAQ. Compte tenu, entre autres, de l'exercice de rénovation cadastrale en cours, certains lots identifiés et qualifiés disponibles en vertu de la superficie minimale requise pourraient être disqualifiés suite à la rénovation cadastrale et le contraire est également possible.

Conditions complémentaires :

Distances séparatrices entre une nouvelle résidence et une installation d'élevage existante :

- Autorisation actuelle : 500 mètres sans égard au type d'élevage ni au nombre d'unités animales;
- Nouvelle autorisation : distances variables en fonction du type d'élevage et du nombre d'unités animales (tableau).

Ilots :

- Au besoin, conserver un accès de 10 mètres (éviter l'enclave).

Développement agricole :

- Pour les lots non qualifiables en raison d'une superficie restreinte dans AF et F : possibilité de permettre la construction résidentielle suite à des investissements agricoles significatifs et ce avec un appui (résolution) de la MRC et de l'UPA.

Formation et information :

- Formation à l'intention des inspecteurs et DG des municipalités : suite à la décision, la MRC s'engage à demander à la CPTAQ et l'UPA la tenue d'une rencontre de formation sur la teneur de la décision rendue par la CPTAQ ainsi que sur les règles applicables en matière agricole pour les producteurs.
- Publicité : réalisation d'un dépliant à l'intention de la population et publication de l'information sur le site internet de la MRC et ceux des municipalités (hyperlien vers la page de la MRC)

Date de référence :

- La nouvelle décision qui sera rendue par la CPTAQ ne changera pas la date de référence du portrait foncier du territoire. Les lots vacants admissibles le seront toujours en fonction de la date de référence de la première décision, soit le 14 mars 2007.

Monsieur Lacombe rappelle aux membres du conseil les prochaines étapes à franchir avant que la décision de la CPTAQ soit effective et applicable concrètement. Dans un premier temps, la CPTAQ transmettra au cours des prochaines semaines un document de travail reprenant l'ensemble des éléments ci-haut mentionnés. L'UPA et la MRC devront vérifier l'exactitude de l'entente. Par la suite, une orientation préliminaire sera transmise par la CPTAQ. La décision suivra dans les délais prescrits par la loi.

Finalement, une fois la décision rendue, la MRC devra procéder à la modification de son schéma d'aménagement qui devra être suivie de la modification des plans et règlements d'urbanisme municipaux.

Suite à cette présentation de monsieur Lacombe, la résolution suivante est adoptée :

2011-09-05

CONSIDÉRANT les résultats des trois (3) rencontres de négociations entre la CPTAQ, l'UPA et la MRC suite à la demande d'autorisation à portée collective (article 59) adressée à la CPTAQ en janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins entérine l'entente de principe intervenue entre les représentants de la CPTAQ, l'UPA et de la MRC le 30 août 2011.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.3 Émission de certificats de conformité aux règlements d'urbanisme :

2011-09-06

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 04-2011 et 05-2011 de la Municipalité de Saint-Zacharie :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie a adopté le 8 août 2011, les règlements nos 04-2011 et 05-2011;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objets de modifier des dispositions des règlements de zonage, construction, permis et certificats, et lotissement de façon à corriger et adapter certains articles présentant des difficultés d'application et afin de procéder à la concordance relativement à la réglementation provinciale sur les piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 04-2011 et 05-2011 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général ou directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.4 Projet de loi no 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable :

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, informe les membres du Conseil des représentations faites par les deux unions municipales (FQM, UMQ) en commission parlementaire relativement au projet de Loi 14 (*Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable*).

Il rappelle aux maires que ce projet de loi vient modifier certaines dispositions de la Loi sur les mines. Plus particulièrement, les unions municipales insistent sur le fait que les municipalités et MRC doivent obtenir plus de pouvoirs en matière d'aménagement du territoire.

Après un court exposé des tenants et aboutissants de ce dossier, le Conseil des maires est invité à adopter une résolution d'appui aux démarches des unions municipales dans ce dossier.

2011-09-07

Projet de Loi 14 (Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable) :

CONSIDÉRANT QUE, le 12 mai dernier, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, lequel fait suite au projet de loi n° 79 dont l'étude a été interrompue l'automne dernier afin de procéder à des modifications;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et à l'absence des redevances au niveau local;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire en Commission parlementaire sur l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 23 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE dans son mémoire, la Fédération Québécoise des Municipalités demande notamment au gouvernement du Québec :

- de retirer l'article 327 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme;
- de respecter l'autonomie municipale et de donner la latitude et la souplesse dans la mécanique d'identification des zones à restreindre ou à interdire, notamment les parcs nationaux ou régionaux pour éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire municipal non urbanisé;
- que la MRC où le titre minier est circonscrit siège d'office au sein du comité de suivi de toute nouvelle mine sur son territoire;
- qu'il s'assure d'obtenir le maximum de redevances sur l'exploration et l'exploitation des substances minérales grâce à la mise en place d'un régime basé sur les cinq grands principes qu'elle propose, à l'image du modèle déjà établi dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, ajusté en fonction des particularités de la filière;
- qu'un chantier de travail particulier soit dès maintenant mis en place afin de convenir du modèle de redevances approprié qui devrait être inclus dans la Loi sur les mines;
- d'inclure une disposition dans la Loi sur les mines qui donnerait la possibilité au ministre d'exiger que le traitement de la matière première se fasse au Québec, lors de la conclusion d'un bail minier;
- de développer une stratégie permettant l'émergence de filières de transformation et la production de produits à valeur ajoutée provenant des substances minérales au Québec.

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du conseil d'administration du 25 août dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur ces enjeux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

D'APPUYER les revendications de la Fédération Québécoise des Municipalités concernant le projet de loi n° 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de

l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.0 AFFAIRES COURANTES :

8.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part des principales activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance.

8.2 Règlements relatifs aux heures de circulation des motoneiges et quads :

RÈGLEMENT NO 103-11

Règlement relatif aux heures de circulation des motoneiges sur le territoire de la MRC des Etchemins

2011-09-08

ATTENDU qu'à la suite des modifications apportées à la Loi sur les véhicules hors route (projet de loi n° 121) la circulation des véhicules hors route sera interdite entre 24 h et 6 h à l'échelle du Québec à partir du 1^{er} décembre 2011;

ATTENDU que l'article 47.2 de cette loi permet à une MRC de modifier cette plage horaire, et ce, en adoptant un règlement afin de déterminer sur son territoire (en tout ou en partie) les heures pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise;

ATTENDU que les membres du Conseil des maires ont été invités à signifier leur ouverture à laisser circuler les véhicules hors route durant la période d'interdiction sur leur territoire respectif;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les véhicules hors route, les clubs véhicules hors route doivent avoir une signalisation dans les sentiers qui est conforme aux normes gouvernementales, notamment en ce qui concerne les heures de circulation;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'effet de la présentation du présent règlement a été donné par le directeur général et secrétaire trésorier de la MRC, monsieur Fernand Heppell, et que cet avis de motion a été transmis à tous les membres du Conseil des maires le 29 août 2011, le tout conformément aux dispositions du 4^e alinéa de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU qu'un projet de règlement a aussi été transmis avec l'avis de motion à chacun des membres du Conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON
ET RÉSOLU

Que le règlement portant le no 103-11 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 HEURES DE CIRCULATION

La circulation des motoneiges est permise sur l'ensemble du territoire de la MRC des Etchemins entre 24 h et 6 h, et ce, aux endroits suivants :

- Les sentiers des clubs de motoneiges (incluant les sentiers locaux, régionaux et interrégionaux) situés sur le territoire de la MRC des Etchemins;

- Les chemins publics où la circulation des véhicules hors route est officiellement permise;
- Sur les terrains où la circulation des véhicules hors route est autorisée par les propriétaires concernés (ex. : motel, restaurant, garage).

ARTICLE 2 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 3 DISPOSITION LÉGALE

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit 90 jours après son adoption.

Hector Provençal
Préfet

Fernand Heppell
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NO 104-11

Règlement relatif aux heures de circulation des quads sur le territoire de la MRC des Etchemins

2011-09-09

ATTENDU qu'à la suite des modifications apportées à la Loi sur les véhicules hors route (projet de loi n° 121) la circulation des véhicules hors route sera interdite entre 24 h et 6 h à l'échelle du Québec à partir du 1^{er} décembre 2011;

ATTENDU que l'article 47.2 de cette loi permet à une MRC de modifier cette plage horaire, et ce en adoptant un règlement afin de déterminer sur son territoire, en tout ou en partie, les heures pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise;

ATTENDU que les membres du Conseil des maires ont été invitées à signifier leur ouverture à laisser circuler les véhicules hors route durant la période d'interdiction sur leur territoire respectif;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les véhicules hors route, les clubs véhicules hors route doivent avoir une signalisation dans les sentiers qui est conforme aux normes gouvernementales, notamment en ce qui concerne les heures de circulation;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'effet de la présentation du présent règlement a été donné par le directeur général et secrétaire trésorier de la MRC, monsieur Fernand Heppell, et que cet avis de motion a été transmis à tous les membres du Conseil des maires le 29 août 2011, le tout conformément aux dispositions du 4^e alinéa de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU qu'un projet de règlement a aussi été transmis avec l'avis de motion à chacun des membres du Conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

Que le règlement portant le no 104-11 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 HEURES DE CIRCULATION

La circulation des quads est permise sur le territoire de la MRC des Etchemins entre 24 h et 6 h, à l'exception du territoire de la Municipalité de Sainte-Aurélie, et ce aux endroits suivants :

- Les sentiers des clubs de quads (incluant les sentiers locaux, régionaux et interrégionaux) situés sur le territoire de MRC des Etchemins;
- Les chemins publics où la circulation des véhicules hors route est officiellement permise;
- Sur les terrains où la circulation des véhicules hors route est autorisée par les propriétaires concernés (ex. : motel, restaurant, garage).

ARTICLE 2 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 3 DISPOSITION LÉGALE

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit 90 jours après son adoption.

Hector Provençal
Préfet

Fernand Heppell
Directeur général et secrétaire-trésorier

8.3 Ratification des achats autorisés par le comité administratif (CA du 6 septembre 2011 : stationnement et terrain MRC et SQ, débitmètre Centre de traitement) :

2011-09-10

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires ratifie les achats autorisés par le comité administratif, tel que présenté aux points 2, 3 et 4 du compte-rendu de la réunion dudit comité tenue le 6 septembre 2011 (stationnement, aménagement du terrain MRC et SQ, débitmètre Centre de traitement).

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.4 Concours d'œuvres d'art :

Le territoire du Concours d'œuvres d'art Marius Barbeau, dont la MRC est partenaire depuis 2006, comptera 2 nouvelles MRC en 2012. Chaque MRC devra présélectionner un maximum de 15 œuvres provenant de son territoire pour l'exposition et la sélection finale qui se tiendra, comme antérieurement, au Musée Marius Barbeau.

Par ailleurs, les MRC sont respectivement invitées à présenter localement les œuvres provenant de leur territoire avant que celles présélectionnées soient transmises à l'exposition centrale régionale.

Le Moulin La Lorraine a déjà donné son accord pour recevoir ces œuvres du territoire de la MRC pour la prochaine édition du Concours qui sera lancé prochainement. Il y aura lieu de voir pour l'avenir, la possibilité d'alternance avec d'autres lieux qui peuvent accueillir une telle exposition (exemple : Le Village des Défricheurs).

Le directeur général suggère qu'il serait intéressant, même s'il n'y avait pas plus de 15 œuvres provenant de notre MRC (et donc pas nécessité de faire une présélection), que ces œuvres des gens de notre territoire soit quand même exposées, plus localement, sur le territoire de la MRC avant l'exposition au Musée Marius Barbeau. Une démarche devra aussi être faite auprès de la Commission scolaire afin que l'on procède de la même façon pour les œuvres des étudiants de notre territoire sélectionnées par la Commission scolaire pour ce concours.

8.5 Planification d'une rencontre concernant la mise en œuvre du schéma incendie :

On convient de tenir une rencontre de travail concernant la mise en œuvre du schéma incendie le jeudi 13 octobre 2011 à 19h00 à Sainte-Rose-de-Watford.

Tous les membres des conseils municipaux, ainsi que les directions générales et les directeurs des services incendie, seront invités à cette rencontre de travail.

Cette rencontre aura comme objectif de faire le point avec un représentant du ministère de la Sécurité publique sur la mise en œuvre de notre schéma, mais aussi de voir comment on peut s'assurer de l'optimisation de nos investissements par une gestion plus efficace de la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire.

8.6 Demande d'ajout de la Municipalité de Sainte-Aurélie :

8.6.1 Motion de blâme à l'endroit du préfet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET,

QUE, conformément à la résolution no 238-09-2011 adoptée par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie le 6 de ce mois en référence à la résolution no 2011-08-30 du Conseil des maires, une motion de blâme soit présentée à l'endroit du préfet pour avoir permis qu'un sujet de cette importance soit traité en un point varia et sans que les parties en aient été averties.

Cette proposition n'ayant pas été appuyée, elle n'est pas soumise au vote de l'assemblée.

8.6.2 Proposition pour réaffirmer le principe de la prééminence du choix des citoyens en matière de politique municipale dans la MRC des Etchemins :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT

QUE soit réaffirmée la prééminence du choix des citoyens en matière de politique municipale dans la MRC des Etchemins.

Le vote est demandé :

Pour : 5 représentant 42,4% de la population ;
Contre : 8 représentant 57,6% de la population.

PROPOSITION REJETÉE.

9.0 DIVERS RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES :

9.1 Comité de sécurité publique :

Le directeur général adjoint informe que la prochaine réunion du comité de sécurité publique se tiendra mardi le 15 novembre 2011, à Saint-Magloire.

10.0 ADMINISTRATION :

2011-09-11

10.1 Listes des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 843 388,23\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

11.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :

11.1 Line Drouin, directrice générale Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches, ministère des Ressources naturelles et de la Faune :

Invitation à participer aux assemblées de consultation relative à la sélection, à la création et au fonctionnement des forêts de proximité.

Pour la région Chaudière-Appalaches, ces assemblées auront lieu à compter de 19h00, aux dates et lieux suivants :

- 27 septembre : Salle du Conseil des maires, MRC de Beauce-Sartigan, Saint-Georges.
- 4 octobre : Salle de conférence, MRC de Montmagny, Montmagny.
- 12 octobre : Salle des Chevaliers de Colomb, Sainte-Croix.

On peut prendre connaissance du document de consultation sur le site Internet du ministère www.consultation-forets-proximite.mrnf.gouv.qc.ca

11.2 Développement EDF EN Canada (promoteur éolien, Massif du Sud) :

Demande de désignation d'un représentant de chacune des MRC de Bellechasse et des Etchemins au comité de liaison du parc éolien du Massif du Sud, tel que déjà prévu si ce projet reçoit l'approbation du gouvernement.

Même s'il s'agit d'un comité consultatif, les directions des 2 MRC ont déjà indiqué l'importance que chacune des 2 MRC ait 2 représentants au sein de ce comité, compte tenu que ce projet éolien se situe principalement dans les limites du Parc régional dont les 2 MRC sont gestionnaires.

Représentation au comité de liaison du parc éolien du Massif du Sud :

2011-09-12

CONSIDÉRANT QUE les deux MRC de Bellechasse et des Etchemins sont gestionnaires du Parc régional du Massif du Sud sur lequel la plus grande partie du parc éolien projeté serait situé;

CONSIDÉRANT QUE les deux MRC ont convenu de désigner respectivement deux (2) représentants au comité de liaison du parc éolien du Massif du Sud devant être constitué par les promoteurs du projet éolien;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE deux (2) personnes, soit le préfet et un membre du personnel (personnel de direction ou du service de l'aménagement selon les dossiers traités) soient désignées pour représenter la MRC des Etchemins au comité de liaison du parc éolien du Massif du Sud devant être constitué par les promoteurs du projet éolien.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.3 Laurent Lessard, ministre du MAMROT et responsable de la Société d'habitation du Québec :

Confirmation d'une enveloppe de 10 500\$ dans le cadre du programme *Logements adaptés pour aînés autonomes* pour l'année 2011-2012. Correspondance déposée.

11.4 Roch Delagrave, directeur régional, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) :

Transmission de la somme de 620 458\$ représentant la contribution du MDEIE pour l'année financière 2011-2012 soit :

- 458 204\$ pour les frais de fonctionnement du CLD;
- 104 985\$ pour le soutien des projets d'entreprise en démarrage;
- 57 269\$ pour l'émergence de projets d'entreprises.

Correspondance déposée.

11.5 Laurent Lessard, ministre du MAMROT :

Confirmation à l'effet que les règlements nos 100-11 (périmètre urbain Saint-Magloire) et 102-11 (périmètre urbain Saint-Prospère) sont conformes aux orientations gouvernementales. Correspondance déposée.

11.6 Nadine Perron, Centre de santé et de services sociaux des Etchemins (CSSSE) :

Document intitulé : *L'accès au transport dans Les Etchemins ; un enjeu de santé, d'inclusion sociale et de développement socioéconomique*. Document préparatoire à une rencontre de travail du Conseil des maires.

12.0 VARIA :

12.1 Motion de félicitations :

2011-09-13

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à l'endroit des membres du Comité du 150^e de Sainte-Justine pour la qualité de leur travail, et de façon particulière pour la tenue de l'exposition organisée dans le cadre de cet événement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.2 Signal (captage) cellulaire :

Suite à une question soulevée par monsieur le maire René Leclerc concernant l'inégalité du service cellulaire sur le territoire de la MRC, d'autres membres du Conseil des maires notent de plus que si le service 3G permet maintenant de couvrir une plus grande partie du territoire, il apparaît que ce signal ne permet aucun accès à ce service à certains endroits où le signal numérique était capté, même si parfois faible.

2011-09-14

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET
ET RÉSOLU

QUE des démarches soient entreprises auprès des fournisseurs du service cellulaire afin de demander que la qualité de la couverture cellulaire soit améliorée sur le territoire de la MRC, les entreprises impliquées dans la desserte de la MRC étant Sogétel, Bell et Telus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soumise au Conseil des maires.

2011-09-15

14.0 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit ajournée au mercredi 28 septembre 2011 à 21h00;

ET QUE les sujets qui y seront traités soient les suivants :

- Passion-FM.
- Transport collectif.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Il est convenu qu'une rencontre de travail précédera la reprise de l'assemblée, le 28 septembre, à compter de 19h00.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER